

**Département des Ardennes – A34 RN 1043 – Signalisation horizontale, fermeture des bretelles.
Communes de La Francheville, Villers/Semeuse, Lumes, Vivier-au-Court, Donchery, Sedan,
Bazeilles.**

Arrêté n° T19-397AR

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-18, R 411-28, R 432-7,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et Départements,

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Pascal Joly en qualité de préfet des Ardennes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2016 portant délégation de signature à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 mars 2018 portant délégation de signature du Directeur Interdépartemental des Routes Nord à ses collaborateurs,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 modifié par des arrêtés subséquents,

Vu la circulaire du 03 décembre 2018 de Mme La Ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports fixant le calendrier 2019 des jours « hors chantiers ».

Vu la Note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national abrogeant la circulaire n°96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande en date du 28 août 2019 par laquelle M. le Responsable du District Reims – Ardennes de la DIR Nord fait connaître qu'il est indispensable de réglementer la circulation les semaines 36 et 37 sur les échangeurs de l'A34 et de la RN 1043, dans le sens France → Belgique et Belgique → France.

Considérant qu'il s'agit d'un chantier « non courant » au sens de la circulaire n° 96.14 du 6 février 1996 abrogée par la Note technique du 14 avril 2016,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de restriction pour garantir la sécurité des usagers et du personnel.

Sur la proposition de M. le Chef de District Reims Ardennes et en accord avec le conseil départemental,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Des restrictions de circulation seront appliquées de jour et pour quelques heures, durant une période comprise entre 9h et 16h, du lundi 2 septembre 2019 au vendredi 13 septembre 2019, sur les échangeurs n°03 et n°04 n°05 n°06 n°07 n°08 n°09 de l'A34 et de la RN 1043.

ARTICLE 2 :

Les restrictions consistent en la fermeture successive des bretelles de la A34 et RN 1043:

du lundi 2 septembre 2019 à 9h00 au vendredi 13 septembre 2019 à 16h00

1: Echangeur n°43-03 (Bazeilles):

Fermeture de la bretelle n°1:

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à continuer sur la RN1043 en direction de Reims. Sortir à la bretelle n°1 du 34-04(Frenois). Au giratoire, prendre la 2^{ième} sortie (direction CHALONS EN CH / SEDAN), continuer sur la RD67, au giratoire prendre la 3^{ième} sortie (direction CHALONS EN CH). Emprunter la RD8043A puis rejoindre la RN1043 en direction de VERDUN par le biais de la bretelle n°4 du 34-04(Frenois).

Fermeture de la bretelle n°2:

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à continuer sur la RD8043A puis emprunter la bretelle n°4 en direction de VERDUN / METZ. Circuler sur la RN1043 puis faire demi tour par le giratoire dit du "Rule".

Fermeture de la bretelle n°3:

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à continuer sur la RN1043, au giratoire dit du "Rule", prendre la première sortie en direction de "BAZEILLES ; ZI de Bazeilles". Continuer sur la RD764 en direction de Bazeilles.

Fermeture de la bretelle n°4:

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à continuer sur la RD8043A, emprunter la bretelle n°2 en direction de CHARLEVILLE-MEZIERES. Sortir à la bretelle n°1 du 34-04 (Frenois). Au giratoire, prendre la 2^{ième} sortie (direction CHALONS EN CH / SEDAN), continuer sur la RD67, au giratoire prendre la 3^{ième} sortie (direction CHALONS EN CH). Emprunter la RD8043A puis rejoindre la RN1043 en direction de VERDUN par le biais de la bretelle n°4 du 34-04.

2: Echangeur n°34-04 (Frenois):

Fermeture de la bretelle n°1:

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à faire demi tour par le biais des bretelles n°1 et n°4 du 34-05 (Donchery) et sortir par la bretelle n°3 du 34-04.

Fermeture de la bretelle n°2:

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à continuer sur la RD8043A prendre la bretelle n°4 du 34-04 . Puis demi tour par le biais des bretelles n°3 et n°2 du 43-03 (Bazeilles).

Fermeture de la bretelle n°3:

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à continuer sur la RN1043, faire demi tour par le biais des bretelles n°3 et n°2 du 43-03 (Bazeilles).

Fermeture de la bretelle n°4:

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à continuer sur la RD8043A, prendre la bretelle n°2 du 34-04, puis faire demi tour par le biais des bretelles n°1 et n°4 du 34-05 (Donchery).

3: Echangeur n°34-05 (Donchery):

Fermeture de la bretelle n°3:

Pour pallier cette fermeture, la déviation suivante est mise en place et consiste à continuer sur l'A34, puis faire demi tour par le biais des bretelles n°3 et n°2 du 34-04(Frenois). Sortir à la bretelle n°1 de du 34-05 (Donchery).

Fermeture de la bretelle n°4:

Pour pallier cette fermeture, la déviation suivante est mise en place et consiste à emprunter la bretelle n°2 du 34-05, puis faire demi tour par le biais des bretelles n°1 et n°4 du 34-06 (Vivier-au-court).

4: Echangeur n°34-06 (Vivier-au-court):

Fermeture de la bretelle n°1:

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à faire demi tour par le biais des bretelles n°1 et n°4 du 34-07 (Lumes), puis sortir à la bretelle n°3 du 34-06.

Fermeture de la bretelle n°2:

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à emprunter la bretelle n°4 du 34-06, faire demi tour par le biais des bretelles n°3 et n°2 du 34-05(Donchery).

Fermeture de la bretelle n°3:

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à continuer sur l'A34, faire demi tour par le biais des bretelles n°3 et n°2 du 34-05 (Donchery), puis sortir à la bretelle n°1 du 34-06.

Fermeture de la bretelle n°4:

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à emprunter la bretelle n°2 du 34-06 (Vivier-au-court), puis faire demi tour par le biais des bretelles n°1 et n°4 du 34-07 (Lumes).

5: Echangeur n°34-07 (Lumes):

Fermeture de la bretelle n°1:

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à faire demi tour par le biais des bretelles n°1 et n°5 du 34-08 (Villers-Semeuse) puis sortir par la bretelle n°3 du 34-07.

Fermeture de la bretelle n°2:

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à prendre la bretelle n°4 du 34-07, faire demi tour par le biais des bretelles n°3 et n°2 du 34-06 (Vivier-au-court).

Fermeture de la bretelle n°3:

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à continuer sur l'A34, faire demi tour par le biais des bretelles n°3 et n°2 du 34-06(Vivier-au-court). Sortir à la bretelle n°1 du 34-07(Lumes).

Fermeture de la bretelle n°4:

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à prendre la bretelle n°2 du 34-07, faire demi tour par le biais des bretelles n°1 et n°5 du 34-08 (Villers-Semeuse).

6: Echangeur n°34-08 (Villers Semeuse):

Fermeture de la bretelle n°1:

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à faire demi tour par le biais des bretelles n°1 et n°4 du 34-09 (Moulin Leblanc), sortir à la bretelle n°4 du 34-08.

Fermeture de la bretelle n°2:

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste faire demi tour par le biais des bretelles n°3 et n°2 du 34-07 (Lumes).

Fermeture de la bretelle n°3:

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à continuer sur la RD764, faire demi-tour au rond point. Emprunter la bretelle n°2 du 34-08.

Fermeture de la bretelle n°4:

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à continuer sur l'A34 et faire demi tour par le biais des bretelles n°3 et n°2 du 34-07 (Lumes). Sortir à la bretelle n°1 du 34-08.

Fermeture de la bretelle n°5:

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à continuer sur la RD764, faire demi-tour au rond point. Emprunter la bretelle n°6 du 34-08.

Fermeture de la bretelle n°6:

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste emprunter la bretelle n°2 du 34-08, faire demi-tour par le biais des bretelles n°1 et n°4 du 34-09 (Moulin Leblanc), sortir à la bretelle n°4 du 34-08.

7: Echangeur n°34-09 (Moulin Leblanc):

Fermeture de la bretelle n°1:

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à faire demi tour par le biais des bretelles n°1 et n°4 du 43-10(La Croisette) et sortir par la bretelle n°7 du 34-09.

Fermeture de la filante A 34 D:

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à prendre la bretelle n°1 du 34-09, puis emprunter la RD951 en direction de la Francheville, rejoindre l'A34 par la bretelle n°8 du 34-09.

Fermeture de la bretelle n°4:

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à continuer sur la RD951, au giratoire dit "Rocha" emprunter la bretelle n°8 du 34-09, faire demi tour par le biais de la bretelle n°1 et n°4 du 34-10(LaFrancheville), continuer l'A34 en direction de Sedan.

Fermeture de la filante A 34 G:

Pour pallier cette fermeture, une déviation est mise en place et consiste à prendre la bretelle n°5 du 34-09, puis faire demi-tour au giratoire pour rejoindre la RD951. Emprunter la bretelle n°4 du 34-09 .

ARTICLE 3 :

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers «courants» pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

La signalisation temporaire est une adaptation des prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8^{ème} partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 modifié, et conforme aux recommandations du Service d'Etudes Techniques des Routes et des Autoroutes.

La pose, la maintenance et la dépose de l'ensemble des dispositifs de signalisation temporaire seront assurées par le CEI de Charleville-Mézières, district Reims Ardennes.

Les travaux seront réalisés par les EST.

ARTICLE 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à:

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes,
M. le Coordinateur Sécurité Routière de la Préfecture des Ardennes,
Mme La Directrice des services du Cabinet,
Mme. La Directrice Départementale des Territoires des Ardennes
Mme. La Cheffe de l'Arrondissement Gestion de la Route Est – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Reims – DIR Nord,
M. le Chef du CIGT de Lille – DIR Nord,
M. le Chef du District de Reims-Ardennes – DIR Nord,
M. le Chef du CEI de Charleville-Mézières – DIR Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Ardennes,
M. le Directeur du S.D.I.S des Ardennes,
M. le Responsable du Service d'Aide Médicale d'Urgence des Ardennes,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,
M. les Présidents des Syndicats de Transporteurs,
M. le Président du Conseil Départemental des Ardennes,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Ardennes,
Mrs les Maires des communes de Bazeilles, Sedan, Donchery, Vivier-au-Court, Lumes, Villers-Semeuse,
Charleville-Mézières, LaFrancheville.
SPT Cellule circulation

À CHARLEVILLE-MEZIERES le 29 août 2019

**Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur et par délégation,
Le chef de district adjoint,**



Jean MOREAU